

Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

CIAS

Délégués :

En exercice :	25
Présents :	15
Pouvoirs :	6
Votants :	21
Suffrages exprimés :	19
Ont voté pour :	19
Ont voté contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'administration du 14 décembre 2023

DELIBERATION N°CA23-36

- Ressources humaines et organisations de travail -

**Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance
chômage du Centre de Gestion 27**

Les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis lors de la séance du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, sous la Présidence de Madame Piernella COLOMBE, le 14 décembre 2023 à 18h30.

Étaient présents :

Geneviève CAROF, Piernella COLOMBE, Catherine DELALANDE, Annick DELOUZE, Yves ETIENNE, Catherine MIKLARZ, Pascal LEHONGRE, Jocelyne RIDARD, Stéphanie BARDIN, Sylvie GOULAY, Jan-Cédric HANSEN, Nicole LELARGE, Béatrice MOREAU, Chantal SIMONETTI, Catherine GIBERT

Absents :

Absents excusés :

Martine VANTREESE, Sophie AROUET, Céline MIRAUX, Paul NOQUET

Pouvoirs :

Frédéric DUCHÉ a donné pouvoir à Piernella COLOMBE, Guy BURETTE a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, Rémi FERREIRA a donné pouvoir à Jocelyne RIDARD, Evelyne HORNAERT a donné pouvoir à Catherine DELALANDE, Philippe CLERY-MELIN a donné pouvoir à Chantal SIMONETTI, Gilles ROYER a donné pouvoir à Béatrice MOREAU

Délibération

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que ne prennent pas part au vote Pascal LEHONGRE et Piernella COLOMBE ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de conseil et assistance chômage ci-annexée avec le Centre de Gestion de l'Eure.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités afférentes.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour le Président, par délégation,

La Vice-présidente,

Piernella COLOMBE

